

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

M. Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire

I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 13 avril 2021. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres présents.

II. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR BEAUSSART, RECEVEUR – N° 2021-05-20.01

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire, chargé des finances, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer.

Considérant que le compte de gestion du receveur est régulièrement établi

- a) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- b) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- c) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

- *Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : M. BORREWATER – C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

III. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – N° 2021-05-20.02

Monsieur le Maire quitte la salle le temps des discussions et du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques LESAFFRE, Adjoint au Maire chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Michel BORREWATER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- a) *lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

Section INVESTISSEMENT

Total des dépenses	503 560,80 €	Total des recettes	619 520,33 €
Excédent de l'exercice	115 959,53 €		
Déficit antérieur reporté	- 160 157,22 €		
Résultat définitif.....	- 44 197,69 €		

Section FONCTIONNEMENT

Total des dépenses	458 684,04 €	Total des recettes	494 560,30 €
Excédent de l'exercice	35 876,26 €		
Excédent antérieur reporté	368 176,09 €		
Part affectée à l'inv. (1068)	196 157,22 €		
Résultat définitif.....	207 895,13 €		

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 : Excédent : 163 697,44 €

b) constate aussi bien, pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

d) vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

e) Ont signé au registre des délibérations :

Mmes : C. CHARLOT – V. DELERUE – C. DELHAIZE – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

Mrs. : C. CALOONE – F. COQUEREL – Ph. COUCHE – E. DECLEIR – N. DELECLUSE – S. DIDRY – J.J. LESAFFRE – J.C. RUHANT

A son retour, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée pour la tenue des comptes.

Par ailleurs, il précise qu'un Budget Supplémentaire (BS) devrait être proposé au vote en Septembre ou Octobre prochain.

IV. DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021-2022 – N° 2021-05-20.03

Catherine CHARLOT présente la délibération. La commission Jeunesse propose de maintenir les tarifs de l'année en cours. Catherine CHARLOT précise que les tarifs appliqués par la commune sont légèrement au-dessus de ceux appliqués dans certaines communes aux alentours.

Les conseillers ont été destinataire du projet de règlement des services périscolaires pour l'année 2021-2022. Il n'y a pas de changement majeur sauf l'adhésion de la commune au service « PayFIP » proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Nicolas DELECLUSE s'interroge quant au coût de cette adhésion. Monsieur le Maire précise qu'un module doit être ajouté sur le logiciel de gestion comptable et une commission sera prélevée sur les paiements par carte bancaire mais le coût de gestion (fastidieuse) de la régie de recettes sera supprimé. Il poursuit : à partir de 2022, les communes auront l'obligation de proposer un service de paiement dématérialisé aux usagers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix pour l'année scolaire 2021-2022 pour la cantine et la garderie.

Pour la CANTINE, les prix sont établis comme suit :

Repas au forfait	3,80 €
Repas au ticket (occasionnel).....	4,80 €
Repas adulte.....	4,40 €
Repas non prévu et non réservé	8,00 €

Pour la GARDERIE, les prix sont établis comme suit :

ANNEE 2021-2022		Du 2 sept. au 22 oct.	Du 8 nov. au 17 déc.	Du 3 janv. au 4 fév.	Du 21 fév. au 8 avril	Du 25 avril au 28 mai	Du 30 mai au 5 juillet	Total pour l'année
FORFAIT matin	Nombre total de jours	30	23	20	28	18	21	140

et/ou soir	Coût 1er enfant	124 €	95 €	83 €	116 €	75 €	87 €	580,00 €
	Coût 2ème enfant et suivant(s)	96 €	74 €	64 €	90 €	58 €	68 €	450,00 €
Par 1/2 heure	Coût par enfant	1,00 € par demi-heure						

Un soutien scolaire « coup de pouce » peut être apporté aux élèves, le soir, après le temps scolaire selon les conditions reprises dans le règlement.

Prix du « Coup de Pouce » pour une séance :

1,00 € supplémentaire si l'élève est inscrit à la garderie au forfait

3,00 € si l'élève est inscrit à la garderie en formule à la ½ heure

Après délibération, le Conseil Municipal valide, pour l'année scolaire 2021-2022, la grille des prix indiqués ci-dessus pour la cantine et la garderie par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

V. DELIBERATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – N° 2021-05-20.04

Monsieur le Maire rappelle les points importants concernant l'organisation du temps de travail :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services tels que les services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les points suivants :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la Commune de Le Maisnil est fixée comme suit :

- Pour les agents des services techniques, avec leur accord, le cycle de travail est calculé par période de deux semaines consécutives :

- 9 jours travaillés à raison de 7 heures 45 minutes/jour soit 70 heures de travail pour les 2 semaines
 - 1 jour récupéré par cycle de 2 semaines
- Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires
- Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours dont un samedi matin sur deux :
 - Le samedi matin, la durée de travail sera de 4 heures à raison d'un samedi sur deux
 - La durée quotidienne des autres jours de travail sera de 8 heures 25 minutes / jour
 - L'agent bénéficiera de deux jours complets de repos hebdomadaires (et d'un samedi une semaine sur deux).
 Ce qui correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires
 - L'agent du service médiathèque/culture pourra bénéficier d'horaires variables en fonction des besoins scolaires et des besoins de la médiathèque.
 - Le nombre de jours travaillés sera égal à 5 jours par semaine
 - L'agent bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs.
L'agent modifiera ses heures d'arrivée et de départ en accord avec l'autorité territoriale qui en assure le suivi.
 - L'ATSEM et les agents des services périscolaires auront un temps de travail lissé sur l'année, soit :
 - 36 semaines de travail pendant le temps scolaire
 - 16 semaines au cours desquelles l'agent recruté sur le poste sera :
 - En congés annuels pendant les 5 semaines estivales qui précèdent la rentrée scolaire de Septembre
 - En congés ARTT pendant toutes les 11 autres semaines de vacances scolaires

Monsieur le Maire précise qu'aucun agent (ATSEM et agent périscolaire) ne travaille à temps complet.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le temps de travail et de repos est proratisé.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera fixée comme suit :

Un jour de récupération ou un jour non travaillé, **à fixer au mois de Juin chaque année** en accord avec l'autorité territoriale, à raison de 7 heures pour un temps complet et au prorata du temps de travail pour un temps non complet,
La date de la journée dite de solidarité sera fixée pour l'année n+1 avec chaque agent en accord avec l'autorité territoriale lors de l'entretien individuel qui se tient en fin d'année.

- Un mercredi pour les agents des services techniques
- Un mardi ou un mercredi pour les agents du service administratif
- Un lundi pour l'agent du service médiathèque/culture

Monsieur le Maire précise que pour l'ATSEM et les agents d'animation qui travaillent en service périscolaire, le temps de travail est lissé sur l'année en tenant compte des 1607 heures de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis demandé au comité technique en date du 26 avril 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 28 mars 2002 concernant l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) et la délibération du 19 décembre 2006 qui fixe la journée dite de solidarité.

VI. DELIBERATION CONCERNANT LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – N° 2021-05-20.05

Les Conseillers ont reçu la fiche de synthèse relative au Pacte de Gouvernance entre les Communes et la MEL. Le dossier complet est à la disposition des Conseillers.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences Métropolitaines des Maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil Municipal **par 15 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention :**

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET METROPOLITAINES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des réunions de commissions sont envoyés systématiquement à l'ensemble du Conseil. Les membres sont invités à en prendre connaissance. Si besoin, les responsables de commissions apporteront les précisions nécessaires.

1) Commission Jeunesse

Catherine CHARLOT reprend brièvement les points principaux évoqués en commission :

- Comme décidé en Novembre dernier, des matériels de motricité seront achetés prochainement pour le cycle I de l'école
- Pour le moment, la possibilité du recours au « Service Civique » n'est pas envisagée (cf. délibération du 14 novembre 2020)
- Une douzaine d'inscriptions à l'école a été enregistrée pour la rentrée scolaire de Septembre 2021

Aujourd'hui, l'école a obtenu le label « E3D » (Ecole en Démarche de Développement Durable), niveau 2. Les enseignants ont fait part de leur satisfaction auprès de Catherine CHARLOT.

Nicolas DELECLUSE ajoute qu'il sera nécessaire d'étudier le marché relatif à la restauration scolaire puisque celui-ci arrivera à échéance en Juillet 2022.

2) Commission Finances

Jean-Jacques LESAFFRE informe les conseillers de l'attribution des dotations pour l'année 2021 :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGP) : 68 759 euros dont 59 031 € de Dotation Forfaitaire et 9 728 € de Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » (DSR P)
- Dotation élu local (DPEL) : 3 027 €

Par ailleurs, les conseillers prennent connaissance des achats suivants :

- Remplacement de l'ordinateur portable et achat d'un écran pour la responsable de la médiathèque, pour 1 579,11 euros
- Remplacement de l'armoire froid positif de la cantine scolaire pour 1 237,20 euros. Jean-Jacques LESAFFRE précise que l'ancienne armoire sera réutilisée à l'espace Boulinguez.

Ces dépenses ont été prévues et seront imputées sur le budget 2021.

3) Commissions Animation et Culture

Belles Sorties 2022 :

Un choix doit être fait quant à la prochaine édition. Selon le partenariat choisi, une participation de la commune sera nécessaire. Catherine HERMANT a obtenu l'accord des Conseillers pour faire la demande à l'Opéra de Lille en imposant un « reste à charge pour la commune » raisonnable.

Fêtes du village :

Catherine Hermant annonce qu'en vertu des mesures de déconfinement et de la stratégie de réouverture des ERP en date du 18 mai 2021 et envoyées par la Préfecture, il est tout à fait possible d'organiser les fêtes de la commune le week-end du 3-4 et 5 juillet. Le Conseil Municipal acquiesce et la commission Animation pourra poursuivre les préparations déjà commencées depuis plusieurs

mois. Catherine Hermant précise juste que certaines animations pourront faire l'objet de réserve en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les Foulées des Weppes et le traditionnel concours de belote ne se tiendront pas.

Les règles sanitaires seront respectées pendant toute la durée des festivités.

Divers :

La cérémonie de la fête des mères prévue le 29 mai prochain est annulée.

Un « jeu-circuit » a été créé par les membres des commissions Animation et Culture, en partenariat avec la médiathèque. Les participants ont jusqu'au 14 juin pour remettre leur bulletin, en mairie.

4) Affaires familiales et sociales

Le 20 avril dernier, Catherine HERMANT a assisté à une réunion de la Mission Locale. La réunion était notamment orientée sur la situation des jeunes pendant la crise sanitaire. Les risques sont réels (isolement social, détresse psychologique...) et la Mission Locale peut leur apporter une aide.

Par ailleurs, Catherine HERMANT rappelle les différents services de l'**association EOLLIS**. Cette association peut aider la population dans plusieurs domaines (personnes âgées, personnes atteintes de cancer...).

5) Commission Travaux

Ferme des Saules :

Eddy DECLEIR présente rapidement l'avancée du chantier de la Ferme. Le ferrailage se termine et cette étape permet, entre autres, de constater l'empreinte au sol des futures constructions.

Les Conseillers sont invités à venir voir les différents échantillons (tuile, couleur des murs extérieurs, zinc...) fournis par les entreprises.

Téléphonie :

Une première journée d'installation a eu lieu ce mercredi 19 mai. Une seconde journée d'intervention est prévue le mercredi 26 mai. Toute l'installation devrait être opérationnelle très prochainement.

Assainissement rue du Bas :

Le chantier a débuté avec une semaine de retard. Les travaux ont pris un « léger retard », ils devraient se poursuivre jusqu'à mi-Juin.

Rue Haute Loge :

Une réunion s'est déroulée ce jour avec la Commune de Radinghem-en-Weppes, les services métropolitains et les concessionnaires au sujet de l'enfouissement des réseaux rue Haute Loge et Haute Rue (Radinghem).

Un chiffrage estimatif est donné. En ce qui concerne la Commune, une partie pourrait être fiscalisée.

Des détails techniques et financiers devront être apportés.

Pour répondre à Catherine CHARLOT, les travaux d'enfouissement ne débuteraient pas avant le second semestre 2022.

Sébastien DIDRY s'interroge quant à la zone de couverture de la réfection. Les travaux d'enfouissement devraient s'étendre du panneau d'entrée (depuis Radinghem-en-W.) au carrefour avec la rue de l'Eglise.

Après discussion, les conseillers donnent leur accord, à l'unanimité, pour l'enfouissement des réseaux

rue Haute Loge.

Rue Haute Loge et du Haut Quesnoy :

Au regard de l'état des chaussées et en accord avec les services métropolitains :

- La rue du Haut Quesnoy doit faire l'objet d'une réfection en « demi tapis » et de « purge » (réfection plus profonde à certains endroits) prochainement
- La rue Haute Loge nécessite des travaux urgents. Selon Eddy DECLEIR, les mouvements sur la route peuvent se répercuter sur les immeubles en fonction de la nature du sol. Les services métropolitains doivent apporter une solution très prochainement.

6) Commission Environnement

Valérie JACINTO revient sur l'opération « fleurissons nos maisons » organisée par la commission. Cette seconde édition fut un vrai succès. Elle remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que les différents partenaires (la Commune de Radinghem-en-Weppes, l'association Foyer Rural et les Serres du Nouveau Monde).

Dans le village, les plantations annuelles sont en cours.

7) Commission Communication

Brièvement, Catherine CHARLOT rappelle que le bulletin de Juin est en préparation. En parallèle, la Commission a décidé d'adhérer à l'application « Ma Mairie en Poche » permettant de diffuser des informations en temps réel, aux habitants, via leurs téléphones portables.

Sébastien DIDRY confirme ce choix. Il s'agit d'une application de la société TELMEDIA basée à Avelin. Cette application viendra en complément du site internet de la Commune. Son coût est de 13 centimes par habitant soit environ 100 euros TTC / an.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Elections régionales et départementales :

Michel BORREWATER fait un point sur l'organisation des prochaines élections. Il rappelle que des scrutateurs devront être désignés le jour du vote (dimanches 20 et 27 juin).

Période estivale :

Les conseillers sont invités à transmettre leurs dates de congés d'été au secrétariat de la Mairie.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 17 juin à 19h15 (Débutera par le Conseil des Enfants)
- Jeudi 16 septembre à 19h15
- Mercredi 13 octobre à 19h15
- Mercredi 17 novembre à 19h15
- Mercredi 15 décembre à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.